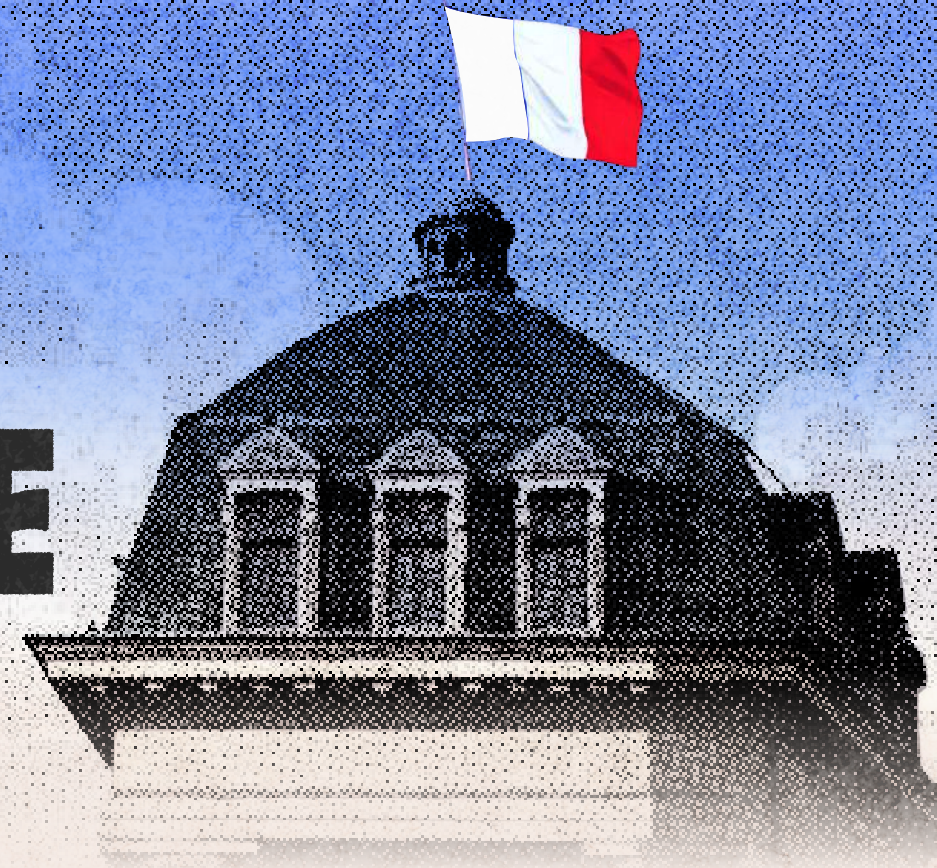


LES POUVOIRS DU MAIRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT



Réduire la place de la voiture et des déplacements.

Le maire agit sur :

- L'installation de bornes de recharge électrique.
- L'aménagement des rues, pistes cyclables, zones 30 et rues piétonnes.
- Le soutien aux transports en commun.

Améliorer les déplacements et leur

Le maire agit sur :

- L'élargissement et la végétalisation des trottoirs.
- La sécurité des cheminements piétons.
- L'accessibilité des zones rurales.

Améliorer la qualité et l'origine des publics.

Le maire agit sur :

- Les menus des cantines scolaires (bio, végétarien).
- Les partenariats avec les producteurs locaux.
- La création de ceintures maraîchères.

Réguler la consommation et produire

Le maire agit sur :

- L'extinction nocturne de l'éclairage public.
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- Le développement des énergies renouvelables locales.

Orienter l'aménagement pour l'impact climatique.

Le maire agit sur :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- La limitation de l'étalement urbain.
- La création d'espaces verts et d'îlots de fraîcheur.

Adapter la gestion à la ressource

Le maire agit sur :

- L'usage d'eau de pluie pour l'arrosage.
- La hiérarchisation des besoins en eau.
- La sensibilisation à la ressource locale.

Faciliter le tri et la compostage à la source.

Le maire agit sur :

- Les points d'apport volontaire et composts collectifs.
- Le tri à la source des biodéchets.
- L'accompagnement des habitants au tri.

Faire de l'écologie une municipalité.

Le maire agit sur :

- Le soutien aux initiatives locales écologiques.
- L'exemplarité dans ses comportements.
- La sensibilisation de ses administrés.